بسم الله الرحمن الرحيم

# Le Rubis Précieux de La Croyance Sunnite

Sidi Aḥmad b. ʿ Abd al-ʿ Azīz al-Sijilmāsī

-

*Traduit et expliqué par Anas al-Ḥassanī*

## 1. Introduction

Au nom d'Allah, et que la prière et le salut soient sur notre maître Muhammad, ainsi que sur sa Noble Famille et ses Compagnons Majestueux. Le texte qui suit est un court poème de dix vers dans sa version première, ce poème a été préparé par Sidi Aḥmad al-Sijilmāsī (qu'Allah le prenne dans Sa Miséricorde).

L'objectif du poème étant de résumer les croyances se rattachant à la profession de la foi (Point de Divinité en dehors d'Allah, Muhammad est Son Messager - lā ilāha illā-llāh, Muḥammad rasūl Allāh) pour les enfants et la masse non-initié à l'étude traditionnelle des textes théologique. Il est donc intentionnellement simple ne s'attardant pas sur les développements rationnels et textuels habituellement présents dans les livres et épîtres qui traitent du même sujet. Nous nous sommes donc permis d'ajouter à la traduction quelques explications sommaires pour compléter le texte sans pour autant sortir de son but pédagogique et synthétique.

## 2. Présentation de l'auteur

Aḥmad b. ʿAbd al-ʿAzīz b. Rashīd b. Muḥammad al-Ḥilālī al-Sijilmāsī (1113–1175 H / 1701–1761 M), Abū al-ʿAbbās, est un savant marocain originaire de Sijilmāsa (Tafilālt).

Il est un faqīh mālikite et un théologien de tendance ashʿarite, inscrit dans la tradition sunnite dominante du Maghreb à l’époque moderne. Son parcours s’inscrit dans un

contexte politique marqué par l'autorité des sultans alaouites et par le rôle structurant des régions sahariennes comme le Tafilālt, espace de circulation entre savants, réseaux soufis et commerce transsaharien.

Aḥmad Al-Ḥilālī s'est distingué par sa maîtrise du fiqh, du ḥadīth et des sciences du langage, ainsi que par son ascétisme (zuhd) et sa piété (waraʿ). Il effectua deux pèlerinages, durant lesquels il entra en contact avec les milieux savants du Ḥijāz et d'Égypte, renforçant son intégration dans les réseaux intellectuels du monde islamique.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages de fiqh, de logique, de tajwīd et de commentaires savants, notamment des explications du Qāmūs et du Mukhtaṣar de Khalīl. Il mourut à Madghara en 1175 H / 1761 M, laissant l'image d'un savant représentatif du malikisme et de l'ashʿarisme maghrébins de son époque.

## 3. Sur l'école Ash'arite

L'ashʿarisme est une école de théologie islamique sunnite dont l'organisation est associée à Abū al-Ḥasan al-Ashʿarī (Xe siècle). Elle ne se présente pas comme une nouvelle croyance, mais comme une mise en forme structurée de la ʿaqīda du Prophète Muḥammad ﷺ, de ses compagnons et des pieux prédécesseurs (salaf).

Son objectif principal est d'expliquer et de défendre la foi sunnite face aux débats intellectuels apparus après les premiers siècles de l'islam. Pour cela, l'ashʿarisme utilise le raisonnement rationnel, tout en affirmant que la révélation

(Coran et Sunna) reste la source supérieure et décisive de la croyance.

Elle insiste sur la transmission fidèle des textes, en évitant à la fois le rejet de la raison et l'interprétation excessive des attributs divins. Ainsi, elle cherche un équilibre entre compréhension intellectuelle et attachement strict aux textes religieux.

Historiquement, cette approche a été largement adoptée dans le monde sunnite, notamment chez les juristes mālikites et shāfiʿites, et elle a joué un rôle central dans la formulation de la théologie sunnite classique.

En résumé, l'ashʿarisme est une expression systématisée de la croyance sunnite traditionnelle, visant à préserver et clarifier la doctrine des premières générations de musulmans dans un cadre argumenté et cohérent.

## 4. Les jugements

Les savants ont distingué plusieurs catégories de jugements afin de discerner ce qui relève de la raison, de l'observation et de la Loi révélée. Cette distinction est fondamentale pour comprendre les questions de croyance (ʿaqīda), car la confusion entre ces domaines conduit souvent à des erreurs dans la conception d'Allah, de Ses actes et de Sa législation.

Le jugement rationnel (al-Ḥukm al-ʿAqlī)

Le jugement rationnel est ce que l'intellect sain (al-ʿaql al-salīm) établit par lui-même, indépendamment de

l'expérience et de la révélation. Son champ d'application concerne les réalités dont la raison perçoit nécessairement le caractère obligatoire (al-wājib), impossible (al-mustaḥīl) ou simplement possible (al-jāʾiz).

Ainsi, la raison juge nécessairement qu'une chose ne peut réunir simultanément deux contraires, et qu'il est impossible qu'un effet existe sans cause. De même, lorsqu'elle considère l'existence du monde créé, elle conclut nécessairement à l'existence d'un Créateur exempt des caractéristiques de la création. C'est sur ce type de jugement que reposent les fondements rationnels de la foi.

Le jugement empirique ou habituel (al-Ḥukm al-ʿĀdī)

Le jugement habituel est ce qui est connu par l'observation répétée des phénomènes et par la constance de l'habitude (al-ʿāda) qu'Allah a établie dans Sa création. Il ne produit pas une certitude fondée sur la nécessité rationnelle, mais sur la récurrence des événements observés.

Ainsi, nous affirmons que le feu brûle, que l'eau désaltère et que la nourriture rassasie. Toutefois, ces effets ne procèdent pas d'une nécessité intrinsèque des créatures ; ils surviennent parce qu'Allah les crée habituellement lors de la présence de leurs causes apparentes. Il Lui est donc possible de suspendre cette habitude lorsqu'Il le veut, comme lorsqu'Il dit au feu concernant notre maître Ibrāhīm (ʿalayhi al-salām) : « Sois fraîcheur et salut » (kūnī bardan wa salāman). Le jugement habituel relève donc de l'ordre des coutumes divines (al-ʿādāt), et non de la nécessité rationnelle.

## Le jugement décrété (al-Ḥukm al-Waḍʿī)

Le jugement décrété est l'établissement par le Législateur (al-Shāriʿ) d'un lien juridique entre certaines choses et certaines règles. Il consiste à faire d'une chose une cause (sabab), une condition (sharṭ) ou un empêchement (māniʿ) relativement à une prescription légale.

Ainsi, l'entrée du temps de la prière constitue une cause (sabab) de son obligation ; l'état de purification est une condition (sharṭ) de sa validité ; et les menstrues constituent un empêchement (māniʿ) à l'obligation de certaines adorations. Ces relations ne sont connues que par la révélation et non par la seule raison ou l'expérience.

C'est sur le jugement rationnel que se base l'étude de la croyance, comprendre son fonctionnement propre et savoir le distinguer correctement du reste des jugements est une condition de la bonne compréhension de ce qui va suivre.

# Le Rubis Précieux

الحمد لله على ما علما ** صلى على رسوله و سلما

*Louange à Allah pour ce qu'Il nous a enseigné*
*qu'Il prie sur Son Messager et lui accorde la paix*

---

L'auteur commence en louant Allah appliquant ainsi la Sunnah découlant de la Parole du Messager d'Allah (qu'Allah lui accorde Sa Prière et Son Salut) : "Toute chose importante qui ne commence pas par la Louange à Allah est coupée" c'est-à-dire "coupée de la bénédiction", "manquant", "imparfaite" ou encore "stérile".

Il rattache cette louange à la science qu'Allah nous a enseigné, et il y a dans l'évocation de ce bienfait en particulier deux indications, la première étant la place particulière de ce bienfait dans la vie du musulman, la seconde étant que la science de la croyance se base intégralement sur la science qui signifie terminologiquement : "le savoir fondé sur une preuve", contrairement au droit musulman où à d'autres sciences islamique, le concept de suivi aveugle (taqlīd) qui consiste en reproduire un savoir sur la simple confiance en la personne qui le transmet est innacceptable. Il prie ensuite sur le Messager, profitant ainsi de sa bénédiction dans son écriture.

*الله موجود قديم باقي ** مخالف غني على الإطلاق*

# *Allah est Existant, Pré-Éternel et Permanent Différent [de Sa Création] et absolument indépendant*

---

Le premier Attribut Divin qui est exposé ici est évidemment l'Existence, Allah Existe. La preuve généralement avancée pour démontrer cet attribut est celle que l'on nomme "Preuve par la survenance" ou Burhān al-Ḥudūth que nous exposons ici de façon synthétique sans élargir ses détails et ses spécificités et sans évoquer les autres preuves posées par les théologiens.

Le monde est constitué de corps (ajsām) et d'accidents (aʿrāḍ).

Les accidents sont des propriétés qui surviennent dans les corps, comme :

- le mouvement,
- le repos,
- la réunion,
- la séparation,
- les couleurs,
- les formes, etc.

Or, les accidents sont nécessairement apparus après ne pas avoir été, car chacun d'eux succède à un autre. Le mouvement succède au repos, le repos succède au

...

---

mouvement, une couleur remplace une autre, une forme remplace une autre.

Les accidents ont donc un commencement.

Les corps ne sont jamais séparés des accidents. Un corps est nécessairement soit en mouvement, soit au repos, soit réuni soit séparé, etc.

Or ce qui n'est jamais séparé de ce qui a un commencement a lui-même un commencement.

Les corps ont donc un commencement.

Puisque le monde n'est rien d'autre que l'ensemble des corps et des accidents, le monde entier a un commencement.

Or tout ce qui a un commencement a besoin d'un producteur qui le fasse exister.

Ce producteur ne peut pas lui-même avoir un commencement, sinon il aurait besoin d'un autre producteur, puis cet autre d'un autre, et ainsi à l'infini.

Cette régression infinie est impossible, car si chaque chose dépendait d'une cause antérieure sans qu'il n'y ait jamais de premier terme, rien n'existerait actuellement. Une chaîne entière de dépendances ne peut exister si aucun de ses membres ne possède l'existence par lui-même.

...

---

Il faut donc nécessairement parvenir à un premier producteur qui n'a pas de commencement, n'a pas été produit et ne dépend de rien.

C'est Allah.

Nous remarquons par ailleurs que cette preuve démontre aussi l'Attribut Pré-Éternel et par la suite l'Attribut Permanent comme suit :

Un existant est soit éternel soit ne l'est pas, s'il est éternel sa durée d'existence est infinie, sinon elle est finie. Hors si cet existant est pré-éternel, s'il était doté d'une durée d'existence finie elle se serait déjà épuisée.

Donc tout pré-éternel est permanent.

Pour le fait qu'Il est différent de Sa Création, ceci résulte d'un point évident qui est que toute chose prend le jugement rationnel de ses parties, donc ce qui contient l'impossible est impossible, ce qui contient le possible est possible et ce qui contient le nécessaire est nécessaire.

S'il existait une quelconque ressemblance entre Allah et Ses créatures, alors cela voudrait dire qu'Allah contiendrait une part de survenant, ce qui impliquerait qu'Il le serait Lui-même, hors nous avons démontré le contraire, donc Il ne peut ressembler en aucun cas et d'aucune façon que ce soit à Ses créatures.

...

---

Pour ce qui est de l'Attribut d'Indépendance, sa preuve découle naturellement des conclusions précédentes. Par définition, ce qui dépend d'une chose ne peut être sans cette chose. Hors nous avons déjà établi qu'Allah est Le Seul pré-éternel donc Il exista sans que rien n'existe (temps, espace, directions comprises), s'il dépendait d'une chose celle-ci serait présente depuis la pré-éternité, ce qui n'est pas le cas.

Ainsi Il est l'Indépendant.

و واحد ذاتا و فعلا و صفات ** ذو قدرة إرادة علم حياة

*Et Il est Un en Son Essence, Ses Actes et Ses Attributs,*
*Il est doté de Pouvoir, de Volonté, de Savoir et de Vie.*

---

L’unicité d'Allah se démontre dans Son Essence (dhāt), Ses Attributs (ṣifāt) et Ses Actes (afʿāl) comme suit :

**Premièrement : l’unicité de l’Essence (tawḥīd al-dhāt).**

S’il existait deux êtres divins, chacun nécessaire par lui-même (wājib al-wujūd), ils seraient soit totalement identiques, soit distincts. S’ils étaient identiques, ils ne seraient pas deux mais un seul être. S’ils étaient distincts, cette distinction impliquerait que chacun possède une caractéristique que l’autre ne possède pas, ce qui introduirait une limitation et une dépendance incompatible avec la nécessité absolue. Donc la multiplicité dans l’Être nécessaire est impossible : Allah est Un dans Son Essence.

**Deuxièmement : l’unicité des Attributs (tawḥīd al-ṣifāt).**

Les Attributs divins tels que la science (ʿilm), la puissance (qudra) et la volonté (irāda) sont des perfections absolues. Une pluralité de divinités impliquerait soit une différence de perfection entre elles, auquel cas celle qui

serait moins parfaite ne pourrait être divine, soit une égalité parfaite avec une distinction réelle, ce qui ramènerait à la possibilité d'une multiplicité dans l'Être nécessaire. Ainsi, les Attributs d'Allah sont propres à Son Essence et ne sont partagés avec aucun autre.

**Troisièmement : l'unicité des Actes (tawḥīd al-afʿāl).**

S'il existait plusieurs êtres tout-puissants aux volontés absolues, leurs volontés pourraient diverger. Si l'un voulait qu'une chose existe et l'autre qu'elle n'existe pas, trois possibilités apparaissent : soit leurs deux volontés se réalisent, ce qui est une contradiction ; soit aucune ne se réalise, ce qui implique leur impuissance ; soit la volonté de l'un l'emporte sur l'autre, ce qui prouve que celui dont la volonté échoue n'est pas tout-puissant. La pluralité des créateurs est donc impossible.

Ainsi, Allah est Unique dans Son Essence, Ses Attributs et Ses Actes : Il n'a ni associé, ni égal, ni semblable.

Avant de continuer pour la suite, définissons le concept de rapport.

Le rapport (taʿalluq) désigne le lien entre un Attribut divin et ce sur quoi il s'exerce. Ce rapport peut être d'aptitude (taʿalluq ṣulūḥī) : c'est-à-dire qu'un Attribut est en lui-même apte à se rapporter à une chose possible, même avant son existence. Il peut aussi être de détermination (taʿalluq taqdīrī) : c'est-à-dire le rapport par

lequel une chose est spécifiée selon la Volonté d'Allah, comme son existence, son moment, son lieu ou sa manière.

### L'attribut de la Science (ʿilm)

La Science d'Allah est un Attribut éternel par lequel Il connaît toute chose telle qu'elle est. Son rapport est un rapport effectif et éternel (taʿalluq tanjīzī qadīm) : Sa Science se rapporte depuis toujours à toutes les choses connues, qu'elles soient nécessaires, impossibles ou possibles. Elle ne dépend pas de l'existence des choses, car Allah ne les connaît pas après leur apparition : Il les connaît de toute éternité. Ainsi, rien dans les cieux et la terre, ni ce qui est passé, présent ou futur, n'échappe à Sa Science.

### L'attribut de la Volonté (irāda)

La Volonté d'Allah est un Attribut éternel par lequel Il spécifie les choses possibles selon ce qu'Il veut. Son rapport est un rapport de détermination (taʿalluq taqdīrī) : elle attribue aux choses possibles leur existence ou leur absence, leur temps, leur lieu et leurs particularités. Les choses possibles (mumkināt) sont en elles-mêmes indifférentes à l'existence ou à la non-existence ; elles ont donc besoin d'un choix qui les distingue. Cette détermination ne vient que de la Volonté éternelle d'Allah, sans contrainte ni influence extérieure.

...

---

### L’attribut du Pouvoir (qudra)

Le Pouvoir d’Allah est un Attribut éternel par lequel Il peut faire exister ou ne pas faire exister toute chose possible. Son rapport est un rapport d’aptitude (taʿalluq ṣulūḥī) : le Pouvoir est éternellement apte à se rapporter à toutes les choses possibles, qu’elles existent ou non. Il possède également un rapport effectif (taʿalluq tanjīzī) lorsque la chose est effectivement créée par Sa Puissance. Ainsi, aucune chose possible ne sort de Son Pouvoir et aucune faiblesse ne peut Lui être attribuée.

### L’attribut de la Vie (ḥayāt)

La Vie d’Allah est un Attribut éternel qui implique la perfection de Son Être. Elle n’a pas de rapport direct (taʿalluq) avec les choses comme la Science, la Volonté ou le Pouvoir, mais elle est une condition de validité (ṣalāḥ) pour que ces Attributs existent. En effet, la Science et le Pouvoir ne peuvent appartenir qu’à un être vivant. La Vie d’Allah n’est pas semblable à celle des créatures : elle n’est précédée par aucune inexistence, n’est pas soumise au changement et ne dépend d’aucune cause.

Ainsi, Allah est Vivant (Ḥayy), Savant (ʿĀlim), Voulant (Murīd) et Puissant (Qādir) de toute éternité. Ses Attributs sont parfaits, éternels et propres à Sa Majesté, sans ressemblance avec les attributs des créatures.

*و بصر سمع كلام و الكمال ** جميعه لذاته و الضد محال*

*Il est doté de vue, d'ouïe, de parole et de toute perfection ; tout cela Lui appartient essentiellement et leur contraire est impossible.*

---

L’expression « بصر، سمع، كلام » (baṣar, samʿ, kalām) renvoie aux trois attributs traditionnellement classés parmi les ṣifāt al-maʿānī (attributs signifiants) dans la théologie ashʿarite et maturidite :

**Al-baṣar (البصر)** : la vue divine, c’est-à-dire l’attribut par lequel Allah perçoit toutes les choses visibles (al-marʾiyyāt) sans organe, sans direction et sans limite. Elle n’est pas une perception créée semblable à celle des créatures, car Allah est exempt des caractéristiques corporelles (tanzīh).

**Al-samʿ (السمع)** : l’ouïe divine, par laquelle Allah perçoit toutes les choses audibles (al-masmūʿāt) sans oreille ni instrument. Elle est un attribut éternel (ṣifa qadīma) qui n’est pas soumis au changement.

**Al-kalām (الكلام)** : il s’agit d’un attribut éternel établi à l’Essence divine, distinct des sons, lettres et expressions créés qui apparaissent dans le temps. Le langage révélé est une indication (ʿibāra) et une manifestation (tajallī) de ce discours éternel.

Le passage :

« والكمال جميعه لذاته » (wa-l-kamāl jamīʿuhu li-dhātihi)

signifie que toute perfection revient à Son Essence (dhāt). Le terme kamāl désigne ici tout ce qui implique une perfection absolue et qui convient à Allah : science (ʿilm), puissance (qudra), volonté (irāda), vie (ḥayāt), audition (samʿ), vision (baṣar), parole (kalām), etc.

Dire que ces perfections sont « li-dhātihi » signifie qu'elles ne sont pas des qualités accidentelles ou ajoutées à Allah comme les accidents (aʿrāḍ) qui surviennent aux créatures. Elles sont des attributs éternels liés à Son Essence selon la formulation classique :

"Lā hiya huwa wa-lā hiya ghayruhu"

« Ils ne sont pas Son Essence elle-même, ni autre que Son Essence ».

Enfin :

« والضد محال » (wa-l-ḍidd muḥāl)

signifie que le contraire de ces perfections est impossible à Son sujet. C'est une application du principe de tanazzuh / tanzīh (exemption divine). Ainsi :

- l'ignorance (jahl) est impossible à Allah car elle contredirait Son ʿilm ;
- la surdité (ṣamam) est impossible car elle contredirait Son samʿ ;
- la cécité (ʿamā) est impossible car elle contredirait Son baṣar ;

...

---

- le mutisme ou l’incapacité de parler est impossible car cela contredirait Son kalām.

Toutes ces perfections ont pour preuve les textes (dont la preuve provient de la validité de la prophétie) et en seconde preuve la nécessité rationnelle de la Perfection Divine, on entend par Perfection tout ce qui est nécessaire à l'Être Nécessaire pour être l'Être Nécessaire et pour Sa Toute Puissance dont nous avons démontré la nécessité, les manquements ne manqueraient pas de limiter Son Pouvoir ou Sa Volonté ou autre, donc elles sont impossibles.

لو لم يجب عشرتها الأولى لما ** أوجدنا و الباقي للنقل انتما

*Si les dix premiers attributs n'étaient pas nécessaires, nous n'aurions pas été créés ; quant aux autres, ils sont connus par la transmission révélée.*

---

Ce vers contient simplement la confirmation de ce que nous avons déjà établi dans l'explication des vers précédents.

Le monde dans lequel nous vivons est conséquence d'un acte de création donc un Créateur Existant (Attribut 1), Celui-ci doit être Pré-Éternel et donc Permanent (Attribut 2 et 3) sinon Il serait lui-même créé, Il doit aussi être Puissant (Attribut 4) pour créer, et Voulant (Attribut 5) pour décider de ce qui doit être créé, et Sachant (Attribut 6) pour savoir ce qui doit être créé, Il ne doit pas ressembler à Sa Création pour ne pas être créé (Attribut 7) et ne doit dépendre d'aucune chose, sinon celle-ci serait non-créé ou encadrante de Sa Volonté (Attribut 8), Il doit être Unique (Attribut 9) car s'il ne l'était pas ceci limiterait Son Pouvoir, Il doit aussi être Vivant (Attribut 10) sinon ni la Science, ni la Volonté, ni le Pouvoir ne pourraient être Ses Attributs.

Pour les trois autres Attributs, leur preuve est le Texte et la Perfection Divine.

و فعل كل ممكن و تركه ** جاز له لأن ذاك ملكه

*Faire toute chose possible ou la délaisser est permis pour Lui, car tout cela Lui appartient.*

---

L'auteur affirme un principe fondamental de la croyance : la volonté divine est absolument libre et souveraine. Une fois établi qu'une chose relève du domaine du possible (mumkin), rien n'oblige Allah à la réaliser plutôt qu'à la délaisser. Il fait ce qu'Il veut et délaisse ce qu'Il veut, car tout appartient à Son royaume.

L'expression « لأن ذاك ملكه » constitue ainsi une réfutation de la doctrine muʿtazilite du taḥsīn wa-taqbīḥ ʿaqliyyān. Les Muʿtazila soutiennent que la raison peut connaître par elle-même le caractère bon (ḥasan) ou mauvais (qabīḥ) de certains actes, indépendamment de la révélation. À partir de ce principe, ils affirment qu'Allah est tenu d'accomplir ce qui est le meilleur pour Ses serviteurs, doctrine connue sous le nom de wujūb fiʿl al-aṣlaḥ.

Le sunnite répond que même si l'intellect peut percevoir certains avantages ou inconvénients, il ne possède aucune autorité normative sur Allah. La raison peut constater ou décrire, mais elle ne peut pas imposer une obligation au Créateur. Aucun acte ne devient donc obligatoire pour Allāh parce que l'intellect humain le considère comme meilleur ou plus sage.

Lorsque les Muʿtazila disent : « Il est obligatoire pour Dieu de faire ce qui est le plus avantageux à Ses serviteurs »,

le sunnite demande : « Qui L'oblige ? » Si quelque chose oblige Allah, alors ce quelque chose exerce sur Lui une forme d'autorité. Or Allah est le Souverain absolu qui n'est soumis à aucune contrainte extérieure.

Pour cette raison, les sunnites affirment :

« Rien n'est obligatoire pour Dieu. »

Cela ne signifie pas qu'Il agit sans sagesse (ḥikma), mais que Sa sagesse n'est pas une contrainte qui Lui serait imposée. Allah agit avec sagesse, science et justice, mais aucune règle rationnelle extérieure à Sa volonté ne peut Lui imposer un acte déterminé.

Le sens du vers est donc que l'accomplissement comme l'abandon de tout possible sont permis à l'égard d'Allāh, car tout relève de Son mulk (royaume et propriété). Ses actes procèdent de Sa volonté éternelle et de Sa sagesse parfaite, non d'une obligation rationnelle telle que le wujūb fiʿl al-aṣlaḥ défendu par les Muʿtazila.

*للرسل صدق و بلاغ عصمة ** واجبة دليلها المعجزة*

*Pour les messagers sont obligatoires la véracité, la transmission et l'infaillibilité ; leur preuve est le miracle.*

---

L'auteur énonce ici les attributs qu'il est nécessaire (wājib) d'affirmer pour les messagers : la véracité (ṣidq), la transmission fidèle du message (tablīgh), et l'infaillibilité (ʿiṣma). L'auteur indique ensuite que la preuve rationnelle de ces attributs est le miracle (muʿjiza).

La démonstration repose sur la nature même du miracle dans la théologie sunnite. Le miracle est un acte créé par Allāh qui rompt l'ordre habituel des choses et qu'Il fait apparaître entre les mains de celui qui prétend être Son envoyé. Il constitue en quelque sorte une confirmation divine de cette prétention.

Or, si un homme prétendait être prophète alors qu'il ment, puis qu'Allāh lui accordait un miracle pour appuyer sa revendication, cela reviendrait à confirmer un mensonge. Le miracle serait alors comparable à un témoignage divin en faveur d'un imposteur. Une telle chose est impossible, car elle entraînerait la confusion entre la vérité et le mensonge et rendrait impossible la confiance dans la révélation.

C'est pourquoi le miracle prouve nécessairement la véracité (ṣidq) du messager. Puisque Dieu manifeste le miracle à sa demande ou en lien avec sa mission, cela équivaut à une attestation divine de son authenticité.

...

---

De même, le miracle prouve la nécessité du tablīgh. Si le prophète cachait volontairement une partie de ce qu'il a reçu de Dieu ou modifiait le message qu'il est chargé de transmettre, il ne serait plus un transmetteur fidèle de la révélation. La finalité même de l'envoi des messagers serait alors compromise. Le miracle attestant sa mission, il atteste également qu'il transmet fidèlement ce qu'il a reçu.

Enfin, le miracle établit la ʿiṣma. Les sunnites entendent par là la protection divine qui préserve les prophètes du mensonge dans leur mission et de tout ce qui compromettrait leur fonction de guides pour les créatures. Car si les prophètes étaient sujets à des fautes détruisant leur crédibilité ou à des mensonges dans la transmission de la révélation, la confiance que le miracle est censé produire disparaîtrait. Or Dieu a créé le miracle précisément pour établir cette confiance.

Ainsi, les trois attributs mentionnés dans le vers sont liés : la véracité, la transmission fidèle et l'infaillibilité sont déduites du miracle lui-même. Puisque la muʿjiza est une attestation divine de la mission prophétique, elle implique nécessairement que celui qui en est gratifié est véridique dans sa prétention, fidèle dans sa transmission et préservé de ce qui contredirait l'objectif de sa mission.

C'est pourquoi les théologiens disent que le miracle est la preuve rationnelle (dalīl ʿaqlī) de la véracité des prophètes et, par conséquent, de toutes les qualités nécessaires à l'accomplissement de leur fonction de messagers d'Allāh.

*وكل ذا في كلمة الشهادة ** حافظ عليها تحظ بالسعادة*

*Tout cela est contenu dans la formule de l'attestation de foi ; attache-toi à elle et tu obtiendras le bonheur.*

---

L'attestation de la foi qui consiste en le témoignage donné qu'il n'existe pas de divinité en dehors d'Allah, et que Muhammad est Son Messager.

L'auteur indique que ce que nous avons vu parmi les éléments nécessaires, possibles et impossibles en ce qui concerne Allah et Ses Messagers ainsi que les preuves de tout cela sont le sens voulu et la condition nécessaire pour valider pleinement et complètement ce témoignage et cette attestation de la foi.

Toute personne qui dit "لا إله إلا الله محمد رسول الله" doit avoir une compréhension correcte de ce que nous avons énoncé pour être en conformité avec ce témoignage de foi.

نسأل الله بها حسن الختام ** و للنبي أزكى الصلاة و السلام

*Nous demandons à Allah, par elle, une bonne fin ; et pour le Prophète les plus pures bénédictions et salutations.*

---

Par elle, c'est-à-dire par l'attestation, et ce car il est connu à travers d'innombrables récits prophétiques que celui qui la dit avant de mourir est compté parmi les gens du Paradis. D'où l'invocation de l'auteur pour que ce soit cette attestation qui marque sa fin et notre fin en général.

Il termine en priant sur le Prophète d'Allah et en le saluant et c'est ainsi qu'il réunit la bénédiction dans son texte.

Qu'Allah accepte.